

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 7 (1869)
Heft: 41

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-180504>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 7 octobre 1869

Monsieur le rédacteur,

Comme votre estimable journal ouvre volontiers ses colonnes à toute espèce de communications, je ne doute pas que vous ne fassiez bon accueil à ma faible prose ; elle est quelque peu arriérée, je l'avoue, mais peut-être ai-je raison ; du reste, vos lecteurs en jugeront.

L'autre jour, Monsieur, à l'hôtel des Alpes, près de la gare, a eu lieu une réunion de pasteurs libéraux appartenant aux cantons de Vaud et de Genève. Ces Messieurs ont parlé de choses et d'autres, c'est leur affaire ; cependant un chroniqueur officieux a fait de cette réunion l'aurore d'une ère nouvelle pour la Suisse romande. On dirait, à l'ouïr, que l'Eglise nationale, cette Eglise de nos pères, végète dans l'indifférence et la torpeur ; que le progrès y est impossible. Je tiens beaucoup à montrer le contraire.

Le progrès est lent, mais il existe. C'est ainsi que le nouveau règlement pour le culte a fait disparaître le manteau ecclésiastique, surnommé *la planche*, par quelques esprits légers et moqueurs. Eh bien ! Monsieur, moi qui vous parle, j'ai, il y a dix ans au moins, demandé l'abolition de cet ornement superflu. J'avais, à l'appui de ma thèse, le vent et certaines raisons esthétiques. Comme je fus rembarré ! Ma proposition n'allait à rien moins qu'à saper les bases de l'Eglise. Ce manteau était un monument respectable de la foi de nos ancêtres. Tout était perdu si on le supprimait. Ces arguments sérieux me firent rentrer en moi-même et je cessai d'entretenir des pensées d'un radicalisme aussi dissolvant. J'acceptai l'existence nécessaire de la planche, comme un dogme qu'il faut croire, sans discussion possible.

Que les temps sont changés ! En moins de rien, le manteau ecclésiastique s'évanouit et nul ne réclama, pas même ceux que ce manteau relevait à leurs propres yeux, certains instituteurs, lecteurs et chantres, certains membres des conseils de paroisse. Tous ont gardé un profond silence, et ont laissé perpétrer, sans protestation aucune, cette œuvre qui, naguère encore, était une œuvre d'iniquité.

Non, MM. les libéraux, l'Eglise nationale n'est pas stationnaire ; elle marche à petits pas, mais elle marche. Dans deux ou trois cents ans, elle

aura subi des modifications si profondes que vous ne la reconnaîtrez plus ; un esprit nouveau l'anime tout entière ; laissez-la opérer ses réformes tranquillement, lentement et sûrement. Ne précipitez rien ; le moment viendra, soyez-en sûr, où elle comblera toutes vos espérances.

Pardonnez ma prolixité, M. le rédacteur, et veuillez agréer, etc.

Un radical religieux.



Nous trouvons dans le *Bulletin de la Société industrielle* de Mulhouse un rapport fait par notre jeune compatriote, M. Harald Nessler, ingénieur, ancien élève de l'école spéciale de Lausanne, sur l'emploi des poudres Horsford-Liebig dans la fabrication du pain. Ces poudres, recommandées par le célèbre Liebig, se composent de deux substances que l'on mélange aussi uniformément que possible au moment de faire la pâte. L'une contient du bicarbonate de soude et l'autre un sel acide qui détermine un dégagement d'acide carbonique. Ce dégagement de gaz, provoqué artificiellement, doit servir à remplacer celui qui se produit pendant la fermentation de la pâte par l'action du levain.

Les avantages attribués à ces poudres sont de donner un plus grand rendement de pain, à quantité égale de farine, de fournir un pain se conservant frais longtemps sans moisir, de ne jamais donner de produit aigre, de diminuer le temps nécessaire à la préparation du pain, et enfin de le rendre plus nutritif et plus facile à digérer.

La *Société industrielle* de Mulhouse, ayant reçu un échantillon de ces poudres, a fait procéder à des essais à la boulangerie mécanique de Dornach. C'est du résultat de ces essais que rend compte M. Nessler. Il établit d'abord que le prix de revient du pain Liebig ne pourra être inférieur à celui du pain ordinaire que lorsque le prix des poudres ne surpassera pas celui de la farine ; aujourd'hui, où les poudres coûtent 122 à 127 fr. les 100 kilos, soit 61 à 63 1/2 centimes la livre, le pain Liebig revient à 7 ou 8 c. par miche de 3 livres de plus que le pain ordinaire.

Pour les propriétés nutritives, le rapporteur constate que les poudres Horsford-Liebig restituent au pain les sels minéraux enlevés avec le son ; mais une expérience prolongée pourra seule donner la mesure de l'influence que ces éléments sont de nature à exercer sur l'économie.

« Quant à la nature du pain, ajoute-t-il, on remarque, en le comparant au pain ordinaire, un meilleur goût. Sa structure compacte lui assure une conservation plus longue, sa préparation sans fermentation l'expose moins à la moisissure, la correspondance exacte des éléments qui composent les poudres l'empêche d'être jamais acide. Mais cette structure compacte en fait un pain « lourd, » c'est-à-dire un pain de luxe qui peut se manger à table, mais qui ne peut servir à faire la soupe : il ne « trempe » pas. Les ouvriers le refusent.

» L'introduction en France du pain Liebig semble donc ne pas pouvoir devenir générale, par la raison que le peuple se nourrit en grande partie de pain sous la forme de soupe, tandis que, en Allemagne, où le pain se mange presque toujours « à la main, » l'usage des poudres Horsford-Liebig paraît se répandre chaque jour davantage. »

M. Oscar Commettant raconte d'une manière très originale, dans le *Siècle*, l'histoire d'un duel qui a fait grand bruit à Toulouse.

Il s'agit de la rencontre de l'avocat C., un charmant esprit, un type du gascon aimable, original et de bonne humeur. Il s'était cru offensé et comme il n'est pas un poltron, il avait exigé d'un pacifique propriétaire des environs de Toulouse une réparation par les armes.

N'ayant jamais manié une épée et ne voulant pas être mis à la broche par son adversaire, qu'il croyait de première force à l'escrime, il alla demander les conseils d'un maître d'armes :

— J'ai, lui dit-il, une affaire pour demain qui ne peut être lavée que dans le sang. Seulement, autant que possible, j'aimerais que ce fût dans le sang de mon adversaire. Pour cela je viens vous demander une consultation. Je n'ai jamais tenu une épée, et mon adversaire, m'a-t-on dit, est passé maître dans l'art d'embrocher ses semblables.

— Etes-vous fort des reins et des bras ? demanda le prévôt.

— Mais je me sens assez solide, Dieu merci !

— Très bien ! comme je suppose que vous avez du sang-froid, je vous engage à tenir ferme votre épée, la pointe à la hauteur de l'œil de votre adversaire, et à ne jamais attaquer. Évitez tout croisement de fer, et attendez que, impatienté de votre immobilité, votre homme se précipite de lui-même sur votre épée.

— Vous croyez qu'il le fera ? demanda l'avocat.

— C'est très probable.

— Mais si mon adversaire, qui est un véritable lion, avance prudemment ?

— S'il avance ainsi, reculez.

— Mais s'il recule.

— S'il recule, n'avancez pas.

L'avocat alla mettre en ordre ses affaires en vue d'un dénouement fatal, toujours à craindre en pareil cas.

Une heure s'était à peine écoulée que le prévôt recevait la visite de l'adversaire de l'avocat.

— Mon Dieu, Monsieur, lui dit celui-ci, moi qui suis un homme pacifique, qui ai horreur du sang et qui ne tuerais pas un poulet, je me bats demain avec un des duellistes les plus redoutables de la Haute-Garonne, l'avocat C..

Le prévôt fit un tour sous lui-même pour dissimuler un éclat de rire, puis s'arrêtant devant son visiteur :

— Et qu'y a-t-il pour votre service ?

— Je viens vous prier de m'indiquer une botte secrète. Je n'ai jamais eu l'occasion de mettre l'épée à la main ; mais sans vouloir devenir un assassin, il est juste que j'égalise autant que possible les chances du combat.

— Les bottes secrètes, dit le maître d'armes, ne sont pas sans danger pour qui ne connaît pas même les éléments de l'escrime. Je ne vous apprendrai donc aucun coup de ce genre. Mais suivez mon conseil et vous vous en trouverez bien. Mettez-vous en garde fièrement, à une certaine distance de votre adversaire, de manière à ce que le bout de votre épée soit éloigné de la sienne de 10 pouces environ, et restez immobile. Il est probable que, impatienté de votre immobilité, il se précipitera de lui-même sous votre fer. Surtout n'attaquez pas.

— Mais s'il avance ?

— S'il avance, reculez.

— Et s'il recule, ne bougez pas.

Le lendemain, le duel eut lieu. Chacun des adversaires avait amené sur le terrain, outre les témoins, un chirurgien de sa connaissance.

Suivant à la lettre leurs instructions, l'avocat et le propriétaire tombèrent en garde à une distance respectueuse l'un de l'autre, bien résolus à ne plus bouger.

Ils se regardaient d'un air de défi, mais pas un ne fit le plus léger mouvement.

Chacun des combattants attendait que son adversaire vînt se précipiter sur son épée.

Cinq minutes se passèrent ainsi. L'avocat et le propriétaire se regardaient toujours.

— Quelle patience, pensa l'avocat... Il veut me lasser et me forcer d'attaquer ; mais pas si bête ! je tiendrai bon. C'est lourd, néanmoins, une épée qu'on tient si longtemps à bras tendu... Quand donc viendra-t-il s'y précipiter ?

— Comme il se possède ! pensait le propriétaire. Ces bretteurs ont un admirable sang-froid... Il attend que je l'attaque... Il attendra longtemps ! Mais toute chose a une fin, et il est probable que sa patience sera bientôt à bout... Je crains seulement que mon rhumatisme ne me force à lâcher l'épée juste au moment où ce furieux viendra s'y jeter comme l'a annoncé le prévôt.

Les deux adversaires tinrent, pendant 13 minutes, leur épée à bras tendu, impassibles comme des stoïciens.

— Messieurs, dit alors un des témoins, moins patient que les combattants, voilà près d'un quart d'heure que vous ferraillez ; l'honneur est satisfait. Abaissez vos épées et donnez-vous la main.

— Ah ! dit maître C... que le métier des armes

est fatigant ! J'aimerais mieux plaider cinq heures que me battre pendant dix minutes.

Le docteur Simplicite explique de la manière suivante, à une aimable interlocutrice, pourquoi les arbres des promenades de Paris languissent :

« Rappelons-nous, lui dit-il, ce grand fait de physiologie végétale : les plantes respirent ; pendant le jour elles absorbent par les racines l'acide carbonique et exhalent par les feuilles le gaz oxygène. Pendant la nuit elles absorbent l'oxygène et rejettent l'acide carbonique. Ce mouvement nocturne et diurne est une des plus grandes fonctions de la plante. Eh bien, cette fonction est intervertie, ou plutôt l'un des temps de cette fonction est supprimé pour les arbres de Paris. Il ne fait jamais nuit dans Paris ; de sorte que les arbres de nos jardins et de nos boulevards ne dorment pas, sont privés de cette fonction d'exhalation de l'acide carbonique qu'ils ne peuvent exécuter que dans la nuit, et continuent jour et nuit cet autre temps de la fonction, l'exhalation de l'oxygène. L'éclairage par le gaz, si généralisé, si magnifique, et qui fait tous les soirs une véritable illumination de fête, cette lumière artificielle épuise et tue les arbres de Paris, comme les veilles prolongées épuisent les jeunes gens, comme les excitations de tous genres flétrissent et font mourir avant l'heure les imprudents qui s'y livrent.

— C'est très-bien, docteur, et voilà comme, ainsi que l'a dit l'aimable Fénelon, l'étude conduit à la morale.

— Sans doute, mais voilà qui répond aussi à votre question : Pourquoi ne sommes-nous pas incommodés par les plantes qui nous entourent dans ces salons de fête ? C'est qu'il fait soleil ici, et que ces bonnes plantes, au lieu de nous plonger dans une atmosphère méphitique, nous versent un gaz fortifiant et salubre. Mais ces belles plantes paieront bien cher leur générosité, et je tiens d'un grand horticulteur de Paris qui ne se rendait pas bien compte de ce phénomène, que les plantes qu'il loue pour les soirées, les fêtes et les bals, périssent très rapidement. Vous les privez de sommeil et vous les surmenez, lui disais-je, ne cherchez pas ailleurs la cause de cette mortalité qu'il attribuait à d'autres causes chimériques.

« Le roi Salomon l'a dit, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Ceux qui prennent en pitié le ridicule des excentricités et le ridicule des modes de la toilette féminine peuvent se persuader que déjà au 13^e siècle la singularité de la femme ne le cédait en rien à celle de nos jours, témoin le portrait que faisait, en 1273, un prédicateur en renom, d'une « de ces femmes parées, qui sont, disait-il, l'instrument du diable. »

« En l'apercevant, ne la prendrait-on pas pour un chevalier se rendant à la Table ronde ? Elle est si bien équipée de la tête aux pieds ! Regardez

» ses pieds, sa chaussure est si étroite ! Regardez » sa taille, c'est pis encore ! Levez les yeux vers sa » tête, c'est là que se voient les insignes de l'enfer : » ce sont des cornes, ce sont des cheveux morts, ce » sont des figures de diables !... Elle ne craint pas » de se mettre sur la tête les cheveux d'une per- » sonne qui est peut-être dans l'enfer ou dans le » purgatoire, et dont elle ne voudrait pas pour » tout l'or du monde partager une seule nuit la » couche ! »

Les faux chignons datent donc de loin, et Paris a toujours eu le privilège de donner le ton aux extravagances de la mode, car le prédicateur ajoute : « C'est à Paris surtout que règnent ces abus, c'est là qu'on voit les femmes courir par la ville, toutes décolletées, toutes *espoitrinées* ; quelle guerre celles-là font à Dieu ! » Et pour compléter le tableau, voici le fard, le maquillage, tout l'attirail qui sert à se *faire le visage* ; voici les drogues pour blanchir la peau, mais qui enlèvent la peau avec la noirceur ; voici les onguents, les parfums, les poudres, les eaux de toute sorte ; on passe la matinée à s'en couvrir, à s'en frotter des pieds à la tête, et pendant ce temps la messe est dite.

Quand Aeliz fut levée
Et quand elle fut lavée
Ja la messe fut chantée.

Une noce de village.

(Tableau des mœurs du canton d'Argovie.)

III

La petite Anneli fleurit avec ses compagnes, les fleurs que le soleil avait vu naître en même temps qu'elle ; mais lorsque les rayons plus chauds du soleil d'été fermèrent le calice des tulipes, les couleurs disparurent des joues de l'enfant, et les feuilles qui tombèrent en automne couvrirent un nouveau tonbeau.

Cette fois, les parents ne purent retrouver les sentiments élevés qui les avaient consolés à la mort de leur premier enfant. Muets, saisis d'un profond désespoir, ils restèrent assis chacun dans son coin, à la chambre. Aucun ne trouva une parole de consolation pour l'autre. Chacun suivit en silence, et de son côté, les idées sinistres dont il était assiégré. C'est un mauvais moment, et, de plus, un moment décisif dans la vie humaine, que celui où deux cœurs qui s'appartiennent ne peuvent verser ensemble leurs larmes sur une douleur commune. Pour la première fois se présenta à l'esprit de Christian avec une effrayante netteté une pensée qui l'avait déjà confusément obsédé : « Si tu avais une autre femme, tes enfants ne mourraient pas ainsi à la file. » Cette idée lui donna un soubresaut, il se passa la main sur le front pour la chasser, et tandis qu'il faisait ce geste, ses yeux tombèrent sur Meilé. Elle était là assise, pâle, la tête baissée, les mains jointes sur ses genoux, et de temps en temps une grosse larme se formait dans ses paupières. Il n'y tint pas ; il se leva, alla vers sa femme, lui mit la main sur l'épaule, et lui dit avec une véritable tendresse : « Le Seigneur nous l'avait donné, le Seigneur nous l'a ôté, que son nom soit béni ! » Meilé laissa tout doucement sa tête aller sur le cœur de son mari, et là, elle répandit un torrent de larmes qui soulagèrent sa poitrine oppressée.

Une fois qu'une idée a pénétré dans notre cœur, elle peut s'y tenir longtemps cachée ; comme le grain de froment dans la terre, elle vit, elle germe, elle pousse, elle s'agite. Ce sont de vagues rêveries, semblables aux vapeurs qui s'élèvent d'une eau calme et profonde, ou bien encore c'est le nuage qui apparaît tout à coup dans un ciel serein, sans qu'on